

**ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
DU 17 DECEMBRE 2007**

PLAN STRATÉGIQUE 2008 – 2010



**Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois
Société coopérative à Responsabilité Limitée
Association de Communes**

Table des matières

Préambule

I. Orientations stratégiques

Note préalable

I.A. Primauté de la maîtrise de la gestion des déchets par le secteur public

I.B. Hiérarchie des modes de gestion des déchets

I.C. Maîtrise des impacts budgétaires pour nos communes associées

I.D. Maîtrise opérationnelle et financière de l'ensemble des collectes

I.E. Responsabilité complète des producteurs

I.F. Pas de surenchère par rapport aux diverses exigences européennes

I.G. Respect de l'autonomie des pouvoirs locaux (communes et intercommunale)

II. Objectifs généraux

III. Limitation de la production de déchets

III.A Diminution de la quantité de déchets organiques biodégradables

III.B. Diminution de la quantité d'encombrants

IV. Maximalisation du recyclage

IV.A. Rationalisation des collectes

IV.B. Objectifs de recyclage

V. Valorisation énergétique

VI. Valorisation des sous-produits de l'incinération

VII. Enfouissement en CET

VIII. Administration générale

IX. Données budgétaires

X. Glossaire

PREAMBULE

Si notre Intercommunale jouit statutairement d'une très large autonomie de gestion et donc d'initiative, elle doit s'inscrire dans le cadre légal relatif à son secteur d'activité, et donc intégrer les dispositions prises par le pouvoir institutionnel directement compétent, à savoir la Région wallonne.

Le Gouvernement wallon avait indiqué dès 2004 dans la Déclaration de Politique Régionale son intention de revoir les lignes directrices reprises dans la note d'orientation du 17 juillet 2003 concernant la prévention et la gestion des déchets ménagers en Wallonie de 2003 à 2008.

C'est le 30 mars 2006 qu'il a arrêté les principes qu'il entend mettre en œuvre en termes de prévention et de gestion des déchets en région wallonne pour les années 2006 à 2010 :

- développement de la prévention des déchets par la responsabilisation de l'ensemble de la chaîne, du producteur au consommateur
- renforcement de la sensibilisation, de l'information et de l'éducation
- amélioration de l'efficacité des moyens mis en œuvre
- maîtrise globale des coûts
- sécurisation des filières de traitement en place et développement des filières wallonnes
- optimisation des outils déjà disponibles ou programmés et développement des moyens pour les réaliser
- abandon de la mise en centre d'enfouissement technique au bénéfice de la valorisation et de l'incinération dans la mesure du possible avec valorisation énergétique

Restait cependant à traduire ces principes en textes législatifs. Aussi, dans l'intervalle, avons-nous reporté nos objectifs 2008 à 2009.

Sur proposition du Gouvernement, le Parlement wallon a adopté, le 22 mars 2007, deux décrets¹ au travers desquels il décide :

- a. de la mise en place d'une politique de prévention et de communication coordonnée à l'échelle de la Région,
- b. de la mise en place progressive d'un nouveau mécanisme de prélèvement sanction² différenciant trois catégories de communes selon le nombre d'habitants,

	2006/2008	2009/2010	2011
Commune < 10.000 hab	240 kg/an.hab	220 kg/an.hab	200 kg/an.hab
10.000 h < C^e < 25.000 h	240 kg/an.hab	230 kg/an.hab	220 kg/an.hab
25.000 hab < Commune	240 kg/an.hab	240 kg/an.hab	240 kg/an.hab

des dispositions correctrices étant prévues afin de prendre en compte, dans une moyenne mesure, la notion d'équivalent habitant,

- c. de la répercussion progressive du coût complet du traitement des ordures (coût vérité) par le passage de 70% actuellement imposé à 100% en 2013³,

¹ Le décret modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et le décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes

² Art 27 du décret fiscal du 22 mars 2007

³ Décret du 22 mars 2007 modifiant le décret « déchets », art. 16

- d. d'instaurer une taxation différenciée des déchets selon leur mode de traitement⁴, la différence de taux existant entre déchets ménagers ou industriels étant abandonnée dès 2010

Traitement des déchets ménagers	2007	2008	2010
Compostage	0 €/t	0 €/t	0 €/t
Bio méthanisation	0 €/t	0 €/t	0 €/t
Incinération avec récupération d'énergie et traitement fumée	0 €/t	3 €/t	6 €/t

Mise en CET des déchets ménagers	2007	2008	2010
Déchets non dangereux	0 €/t	20 €/t	60 €/t
Déchets dangereux	0 €/t	25 €/t	65 €/t
Mâchefers et refiom	0 €/t	12,5 €/t	12,5 €/t

ces montants étant liés à l'index dès 2011.

- e. d'imposer un partenariat public / privé en cas de volonté de traiter des déchets non ménagers.

Doivent encore être adoptés les arrêtés du Gouvernement suivants :

- a. l'AGW relatif au financement des installations de gestion de déchets,
- diminuant les taux de subside et modifiant leur mode de versement (annuités)

Recyparcs	85%
Biométhanisation et compostage	35%
si 90% compost en agriculture	+5%
Tri, traitement enc.,...	35%
Valorisation énergétique	30%

- favorisant le décloisonnement entre intercommunales voisines par une majoration des taux de subside de 5 à 15%
- b. l'AGW révisant l'Arrêté du 30 avril 1998 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion de déchets, lequel devrait, notamment :
- octroyer un subside de 0,50€/hab directement aux intercommunales pour développer une politique de prévention
 - subsidier la collecte FOPP à hauteur de 35€/tonne
- c. l'AGW relatif à la couverture des coûts afférents à la gestion des déchets ménagers
- d. l'AGW relatif à la définition du déchet ultime⁵, lequel pourrait avoir un impact significatif sur les quantités de DIB autorisées en notre centre d'enfouissement technique d'Hallembaye

D'autre part, la réforme de la structure intercommunale elle-même a été finalisée par les décrets des 19 juillet 2006 et 9 mars 2007. Elle a rendu obligatoire l'adoption par les intercommunales d'un plan stratégique à trois ans, outil développé et mis en œuvre par INTRADEL depuis 1999.

⁴ Décret fiscal du 22 mars 2007, art. 7 et ss pour l'incinération, art. 2 et ss pour la mise en CET

⁵ AGW modificatif de l'AGW du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets

I. ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Note préalable

Certains points repris ci-après dépassent le cadre de compétence de l'Intercommunale. Il conviendra de les coordonner et de les défendre au sein de la COPIDEC⁶.

I.A. Primauté de la maîtrise de la gestion des déchets par le secteur public

Sans nier le rôle économique important joué par le secteur privé, il convient que la maîtrise politique de la gestion des déchets reste dans le cadre entièrement de compétence publique.

I.B. Hiérarchie des modes de gestion des déchets

Conformément aux dispositions européennes (directives 75/442/CEE, puis 96/61/CE et 2006/12/CE) et régionales (décret wallon relatif aux déchets du 27 juin 1996, modifié le 22 mars 2007, l'Intercommunale s'attachera à renforcer la hiérarchisation des principes de gestion des déchets que sont :

- Prévention/sensibilisation pour une moindre production de déchets, complétée par la réutilisation
- Tri-recyclage (économies de matières et d'énergie) par le biais du développement des collectes sélectives et des filières de démantèlement/recyclage dans un contexte d'obligations de reprise appelées à se multiplier
- Valorisation énergétique
- Enfouissement contrôlé en centre d'enfouissement technique

dans une optique de gestion « multifilières » et de développement durable, et ce y compris pour les déchets industriels banals.

Des décisions ont d'ores et déjà été prises par l'Intercommunale dans ce cadre, décisions dont le présent plan poursuit la mise en œuvre.

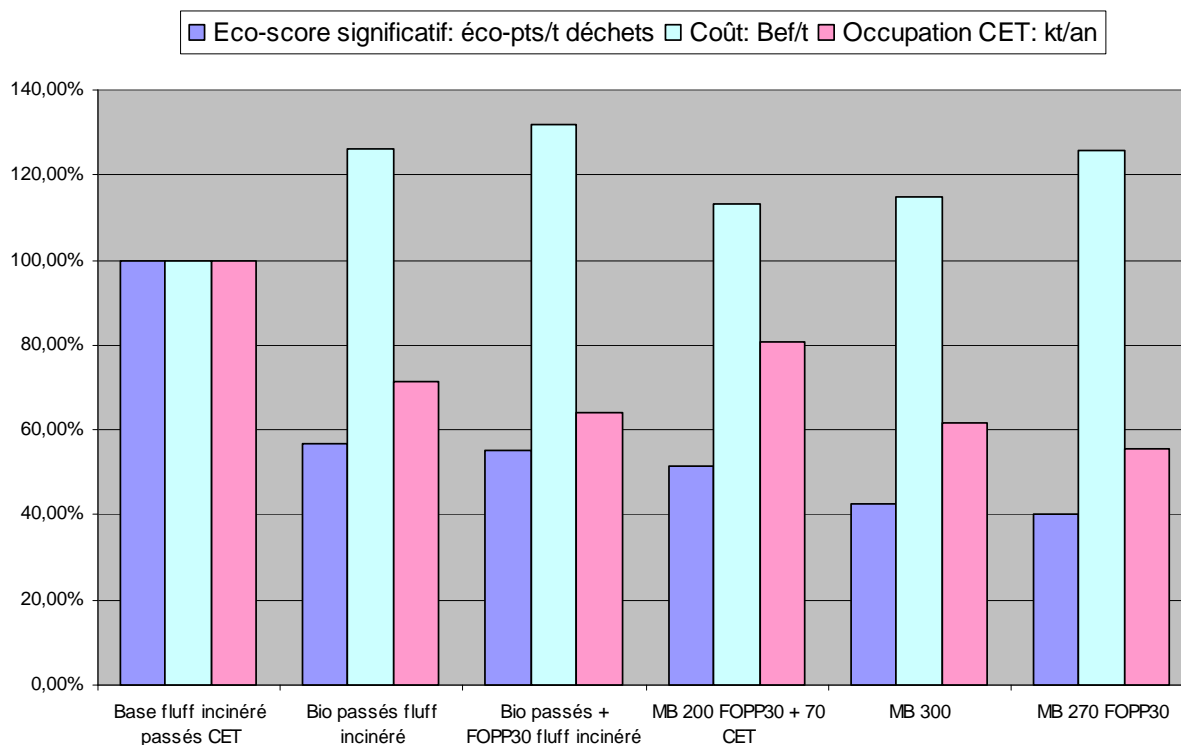
En 2001, l'Intercommunale a procédé à une comparaison⁷ environnementale et économique des différents scénarios d'adaptation des installations d'HERSTAL sur base d'éco-scores significatifs intégrant les composantes environnementale, économique et de remplissage du CET d'Hallembaye.

En a résulté le choix du passage à la valorisation énergétique de l'ensemble des ordures ménagères brutes résiduelles après collecte de la FOPP avec augmentation de capacité à 300.000 tonnes et adjonction d'une unité de biométhanisation pour le traitement des FOPP, scénario qui présente le meilleur éco-score global, en ce compris pour l'utilisation du CET, même s'il semblait, à l'époque, plus onéreux .

La capacité retenue in fine est celle de l'unité actuelle, soit 320.000 tonnes, plus 30.000 tonnes de boues de station d'épuration, dont l'apport est neutre sur le plan calorifique.

⁶ Conférence Permanente des Intercommunales de traitement de Déchets

⁷ Etude menée sur base d'une quantité globale de 300.000 tonnes



La construction de notre nouvelle unité de valorisation est en cours.

Doit encore être mis en œuvre le volet concernant la valorisation de la fraction organique biodégradable des déchets ménagers. La rationalisation des collectes y participe, le traitement de cette fraction ne pouvant s'envisager sans la mise en place d'une collecte dédiée – elle-même tributaire de la rationalisation – la biométhanisation des passés ayant été abandonnée.

Le présent plan s'y attache.

I.C. Maîtrise des impacts budgétaires pour nos communes associées

La maîtrise des impacts budgétaires pour nos communes associées a toujours été, est et restera un de nos objectifs prioritaires.

C'est dans cette optique que s'inscrivent le renouvellement de notre unité de valorisation énergétique et la rationalisation des collectes. C'est également dans cette optique que nous poursuivrons nos efforts en vue de la couverture complète des coûts de collecte et de traitement des biens soumis à obligation de reprise.

I.D. Maîtrise opérationnelle et financière de l'ensemble des collectes

Les intercommunales doivent pouvoir, dans le cadre d'une saine rationalisation et du respect du pouvoir communal – et de la responsabilité y associée –, assumer leur rôle d'opérateur de terrain et gérer entièrement les collectes de déchets effectuées sur le territoire qu'elles couvrent par délégation des communes associées.

Cela s'entend notamment de la reprise de la maîtrise des marchés passés en direct par la Région. Les frais actuellement supportés par la Région dans le cadre des accords de branche doivent être redistribués de manière forfaitaire entre les intercommunales.

Dans le cadre des obligations de reprise, la totalité des coûts doit être internalisée.

I.E. Responsabilité complète des producteurs

Dans une acception complète de la mise en œuvre du développement durable, les producteurs et les importateurs doivent assumer la pleine responsabilité environnementale des produits qu'ils mettent sur le marché, non seulement par la mise en place d'un recyclage des produits en fin de vie – au travers, par exemple, d'obligations de reprise – mais, au delà, par l'intégration d'une stratégie de développement durable dans la conception, la production, la distribution et la réparation de leurs produits.

Une information complète du public sur l'impact environnemental du produit doit leur être imposée afin de permettre que s'installe une concurrence environnementale positive.

La couverture du coût réel et complet doit s'entendre de la prise en charge de l'ensemble de ces coûts, et donc, au delà des coûts de collecte et de recyclage du produit en fin de vie, et ce de manière non limitative, de la mise à disposition de pièces de rechange, de l'entretien d'un réseau de réparation et de réutilisation,

Le contrôle public doit être renforcé. Dans ce cadre, les flux ménagers doivent être nettement distingués des flux industriels, et un contrôle de financement qui soit propre à chaque flux mis en place.

Cela permettra d'éviter les amalgames, et notamment que serve de prix de référence des prix « déchets industriels », généralement plus bas. Si on peut comprendre que pour des raisons financières, les sociétés privées ne ciblent que des clients potentiellement rentables, il n'en va pas de même du service public qui se doit d'offrir un service de qualité identique à tous ses citoyens.

I.F. Pas de surenchère par rapport aux diverses exigences européennes

La surenchère qualitative doit être évitée. Il est inutile que la Région, lors de la transposition des diverses exigences européennes, s'assigne des objectifs plus stricts, mettant ainsi à charge des opérateurs, et in fine de la population, des surcoûts injustifiés.

I.G. Respect de l'autonomie des pouvoirs locaux (communes et intercommunales)

Sur base des principes de subsidiarité et de connexité budgétaire, nous devons être attentifs aux différentes impositions, directes ou indirectes, qui grèvent notre activité.

II. OBJECTIFS GENERAUX

Objectifs	1998		2006		2008		2010	
	Quantité (t)	%	Quantité (t)	%	Quantité (t)	%	Quantité (t)	%
Objectif quantitatif général	434.000	100	477.000	100	498.500		509.000	100
Objectifs de collecte								
Déchets collectés sélectivement	142.000	33	284.500	60	310.000	62	370.000	64
- dont collectes communales de déchets verts			10.000		11.000		11.000	
Déchets non collectés sélectivement	292.000	67	192.500	40	188.500	38	139.000	36
- ordures résiduelles des ménages			172.500		172.000		130.000	
- autres collectes communales en vrac			19.000		16.500		9.000	
Objectifs de traitement								
Taux de recyclage		16		50		54		62
Valorisation énergétique								
- ordures résiduelles de la zone INTRADEL	292.000		172.500		172.000		130.000	
- encombrants, résidus PMC et divers valorisés énergétiquement			3.000		3.000		40.000	
- ordures résiduelles provenant du décroissement (BEP)			0		0		50.000	
- boues de STEP			0		0		30.000	
- déchets assimilés et DIB			67.000		65.000		100.000	
CET								
- déchets ménagers ultimes de la zone INTRADEL	270.000		194.000		205.500		120.000	
- déchets assimilés et DIB			160.000	34	167.000	34	20.000	4
			34.000		38.500		100.000*	

* sous réserve de leur assimilation à des déchets ultimes

III. LIMITATION DE LA QUANTITE DE DECHETS MENAGERS

Le **PLAN WALLON DES DECHETS 2010** définit la prévention comme

« ... l'ensemble des activités qui visent à supprimer ou à réduire globalement la quantité et la nocivité des rejets et à gérer de façon optimale et durable les ressources naturelles. Appliquée à la politique des déchets, la prévention limite d'autant les besoins de moyens pour prendre les déchets en charge et les risques qu'ils font peser sur la santé et l'environnement, les coûts de collecte, de transport et de traitement, la consommation de matières premières et améliore les conditions de travail et les performances des procédés⁸ »,

L'action de l'Intercommunale est nécessairement plus limitée, certaines de ces actions impliquant d'autres acteurs que les intercommunales de traitement ou les pouvoirs locaux et régionaux, les normes de produits étant, par exemple, de compétence fédérale ou communautaire.

Il n'en reste pas moins vrai que seule une prévention efficace permettra de limiter la quantité d'ordures ménagères produite par nos concitoyens, et que toute diminution des quantités globales à traiter, au delà de ses indéniables impacts environnementaux positifs, a un impact certain sur les finances de nos communes associées.

Le développement d'une politique locale volontariste est donc pleinement justifié. L'Assemblée générale d'octobre 2006 a modifié en ce sens l'objet social de l'Intercommunale en y incluant expressément *« le développement de politiques de prévention en vue de limiter la production de déchets »*.

Ces dernières années, si les quantités d'ordures résiduelles ont diminué, les quantités collectées sélectivement ont explosé, l'augmentation de ces dernières compensant largement la diminution des premières.

L'augmentation constante de la population (environ 0,6%/an) et l'ouverture prochaine de nouvelles infrastructures de collecte nous laissent présager la poursuite de cette augmentation.

NOTRE OBJECTIF 2010 EST D'EN LIMITER L'AUGMENTATION A 510 KG/AN.HAB.

Pour ce faire, il faut travailler tant sur les quantités d'ordures ménagères résiduelles que sur celles collectées sélectivement. Cet effort ne peut se faire sans l'appui de la population.

L'Intercommunale a donc décidé de créer un service spécifique de prévention.

Au delà des actions régionales, fédérales, ou autres, auxquelles l'Intercommunale participe, il développera et coordonnera notre politique de prévention, qui s'inscrira notamment dans les axes stratégiques de prévention définis par la Région au travers du futur arrêté relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion de déchets.

Notre politique d'éducation et de sensibilisation sera poursuivie, tant au sein des écoles, administrations communales, entreprises, associations de quartier, plaines de vacances ... que sur les recyparcs ou divers lieux publics. Les actions de terrains seront amplifiées et nos édu-conseillers seront à disposition de la population et des entreprises pour les accompagner dans cette démarche citoyenne.

⁸ Plan wallon des déchets à l'Horizon 2010, pp 79 & 146 et ss

III.A Diminution de la quantité de déchets organiques biodégradables

La poubelle ménagère⁹ est composée pour une grande part de déchets biodégradables – de 30% à 50% selon les sources¹⁰. Les jardins produisent également beaucoup de ces déchets. Pour INTRADEL, cela représente de 100.000 à 135.000 tonnes¹¹ par an !

Parmi ces déchets, 9 kg/an.hab. – 8.900 tonnes pour l'ensemble du territoire de l'Intercommunale – proviennent du gaspillage alimentaire ! Une action sera menée, en collaboration avec la Région wallonne, en vue de conscientiser le public à cette problématique.

Au delà, les quantités de déchets de cuisine et de jardin peuvent être fortement réduites par la généralisation du compostage à domicile. Ces deux fractions sont complémentaires, la réalisation d'un bon compost nécessitant du structurant¹². Le compostage à domicile présente l'énorme avantage d'éviter la prise en charge de ces déchets, tant sur le plan du traitement que de la collecte : son impact environnemental et financier est donc important.

Deux tiers de la zone couverte par l'Intercommunale est à caractère rural ou semi-rural. La plupart des habitants y disposent donc d'un espace qui pourrait être consacré au compostage. Cette solution n'étant pas applicable partout ou par tous, des solutions alternatives seront développées dans le cadre de la rationalisation des collectes en cours.

III.B Diminution de la quantité d'encombrants

Le deuxième axe de notre politique de prévention sera la lutte contre les encombrants.

Il est possible de limiter leur prolifération par la promotion de la réutilisation et de la réparation.

INTRADEL a déjà, au travers de sa filiale d'économie sociale SOFiE, développé une filière de réutilisation pour les gros électroménagers – frigos, lave-linges, sèche-linges, téléviseurs, ... - certifiée par le label de qualité ELECTRO-REV. Ce sont ainsi pas moins d'un millier de pièces qui, en 2006, ont trouvé un nouvel acquéreur.

Des actions ponctuelles sont également menées, comme l'opération « Jouets » ou « Vélos ».

Afin de donner une dimension nouvelle à la réutilisation, sans avoir à recourir à la mise en place d'une infrastructure lourde et coûteuse, nous étudierons l'installation sur notre site internet d'une page où les particuliers pourront proposer les objets encore en bon état dont ils souhaitent se débarrasser.

Le principe est le don, les personnes intéressées ayant juste à assurer l'enlèvement du bien considéré dans un délai défini. La personne qui souhaite se débarrasser de son bien a ainsi la facilité de ne pas avoir à assurer le transport jusqu'au recyparc et a la satisfaction de savoir que l'objet qu'elle a apprécié pendant des années fera le bonheur d'un nouvel utilisateur.

Une priorité sera donnée aux utilisateurs sociaux, l'accès au bien proposé étant libre dès après, le but étant d'éviter la mise en décharge de biens réutilisables.

Dans le même esprit, cette page serait enrichie d'un répertoire des associations sans but lucratif, ateliers de réparation et magasins de seconde main.

⁹ La poubelle type d'un ménage est évaluée à 130 kg/hab

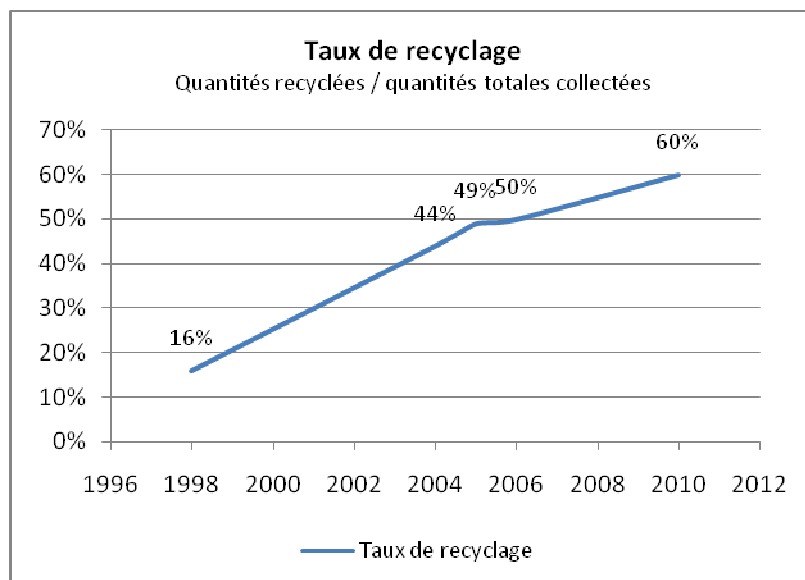
¹⁰ Plan wallon des déchets Horizon 2010, p 136 - Rapport analytique sur l'état de l'environnement wallon, p 223

¹¹ 60.000 tonnes de déchets verts et 40.000 à 75.000 tonnes de déchets de cuisine

¹² Branchages ou autres déchets « solides » de jardin

IV. MAXIMALISATION DU RECYCLAGE

Notre deuxième objectif est de recycler la plus grande part des déchets collectés.



NOTRE OBJECTIF 2010 EST D'ATTEINDRE AU MINIMUM 60% DE TAUX DE RECYCLAGE¹³.

IV. A RATIONALISATION DES COLLECTES

Le recyclage exige que l'on sépare les ordures en fractions homogènes selon les filières de recyclage existantes. Le recyclage d'un déchet est donc indissociable¹⁴ de sa collecte. Ainsi, l'Intercommunale assure actuellement la collecte de pas moins de 29 fractions différentes :

- les inertes
- les déchets verts
- le papier/carton
- les encombrants
- le verre, en deux fractions,
 - blanc
 - coloré
- le bois
- les emballages PMC
- les déchets d'équipement électrique et électronique en 4 fractions distinctes :
 - écrans
 - gros blancs avec fréons : les frigos
 - gros blancs sans fréons : machines à laver, sèche-linges, ...
 - petits bruns : machine à café,
- les métaux
- l'asbeste ciment
- les huiles :
 - de friture
 - moteur
- les bouchons de liège
- la frigolite

¹³ Taux de recyclage = quantités recyclées / quantités totales collectées

¹⁴ Voyez dans le même sens, « Rapport analytique sur l'état de l'environnement wallon », p 244

- les déchets spéciaux des ménages, en deux fractions :
 - DSM
 - l'emballage DSM
- les piles
- les films en plastique
- les pots de fleurs
- le PVC de la construction (à venir fin 2007 ou 01.01.08)
- les plastiques durs (à venir fin 2007 ou 01.01.08)
- les bâches agricoles
- les pneus
- les vélos
- les jouets.

De nombreux acteurs y interviennent : communes, intercommunale, région, organismes en charge d'obligation de reprise,

Cette multiplication des intervenants, la technicité des problématiques et la recherche d'économies d'échelle ont amené l'Intercommunale à réfléchir à une rationalisation de l'ensemble des collectes en œuvre sur la zone, sélectives ou non, à domicile, en porte-à-porte ou au travers d'instruments dédiés, tels les recyparcs ou les bulles à verre.

Seule sa mise en œuvre permettra la collecte, et donc la valorisation, de la fraction organique biodégradable des déchets qui restera, malgré la prévention, dans les ordures ménagères.

Priorité sera donnée au recyparc, instrument idéal de collecte sélective offrant l'avantage de limiter les coûts de collecte et de faire en même temps office de centre de tri, les fractions étant clairement séparées dès l'origine. L'ensemble des fractions y seront collectées à l'exception des PMC dont la collecte en porte-à-porte doit être préférée.

Le Gouvernement a confirmé le rôle prépondérant qu'il entendait leur voir jouer et devrait nous accorder la réalisation de 7 recyparcs supplémentaires. L'ouverture de ces nouveaux recyparcs nous amènera certainement des quantités supplémentaires, chaque nouvelle ouverture ayant inévitablement un effet d'appel.

Pourraient venir s'y ajouter des recyparcs « mobiles » dont l'évaluation est en cours.

Afin de répondre aux objectifs de la Région en matière de recyclage et à l'application prochaine du coût vérité, la reprise par l'Intercommunale de la maîtrise de l'ensemble des collectes en porte-à-porte présenterait des avantages.

Dans ce cadre, seraient collectées en porte-à-porte les ordures résiduelles, les organiques biodégradables, les PMC, le papier-carton et les encombrants.

La priorité serait donnée au conteneur à puce avec pesée, à tout le moins pour la collecte des ordures ménagères brutes résiduelles. Les coûts de collecte et de traitement seraient facturés sur base d'une cotisation forfaitaire annuelle incluant une quantité prédéfinie de déchets selon la composition du ménage, les quantités collectées en sus faisant l'objet d'une facturation complémentaire.

Les PMC continueront à être collectés en sacs, notre souhait étant de les collecter toutes les deux semaines¹⁵ et les papiers-cartons toutes les 4 semaines¹⁶.

¹⁵ Toutes les semaines à Liège

¹⁶ Idem

Les collectes communales d'encombrants seraient abandonnées au profit de la collecte au travers des recyparcs, une collecte en porte-à-porte étant organisée une fois par trimestre, sur inscription.

La faisabilité de ce projet reste bien sûr conditionnée à l'approbation des communes.

IV. B OBJECTIFS DE RECYCLAGE

Nos objectifs de recyclage des différentes fractions collectées s'établissent, à l'horizon 2010, comme repris ci-dessous.

Il convient de noter la maîtrise incomplète par l'Intercommunale sur l'évolution des quantités collectées, influencées par de nombreux facteurs :

- l'impact des politiques de prévention menées, tant par l'Intercommunale que par les autorités régionales, fédérales et européennes
- la multiplication des infrastructures de collecte, qui, bien que nécessaire, favorise leur développement
- les conditions climatiques, pour les déchets verts notamment
- le taux de capture
- le développement de nouvelles fractions

Les chiffres cités sont donc plus des prévisions que des objectifs, basés sur l'ensemble de ces facteurs, l'expérience passée d'INTRADEL et des données extérieures telles celles reprises dans le Plan wallon des déchets, l'évaluation qui en a été faite par RDC Environnement et le Rapport analytique sur l'état de l'environnement wallon.

	Quantités collectées en 2004 (kg/an.hab.)	Quantités collectées en 2005 (kg/an.hab.)	Quantités collectées en 2006 (kg/an.hab.)	Impact prévention	Effet d'appel	Climat	Taux de capture	Développement nouvelles fractions	Quantités estimées en 2010 (kg/an.hab.)
Inertes	86,78	81,41	82,36	-	↗	-	→	-	103
Déchets verts	59,24	51,06	54,29	↘	↗	↗	→	-	61
Papier/carton	54,37	56,53	57,36	↘	↗	-	→	-	59
Encombrants	41,59	38,31	39,55	↘	↗	-	→	↘	36
Organiques	0	0	0	↘	↗	-	↗	↗	30
Verre	27,52	28,02	27,91	-	-	-	→	-	29
Bois	16,07	16,65	17,35	-	↗	-	→	-	25
Emb. PMC	15,82	15,89	16,70	↘	-	→	↗	-	16
DEEE	3,47	3,83	3,87	↘	↗	-	↗	-	6
Métaux	8,65	7,97	6,58	-	↗	-	↘	-	5
Plastiques				-	↗	-	↗	-	3,5
Asbeste ciment				-	↗	-	↗	-	1,2

Par contre, les taux de recyclage à atteindre à l'horizon 2010 sont de véritables objectifs, qui nécessitent la mise en œuvre de moyens spécifiques à chaque matière, moyens dont l'Intercommunale ou ses partenaires doivent assumer la maîtrise.

IV.B.1. LES INERTES

Collectés au sein des seuls recyparcs, ils représentent, après les ordures ménagères résiduelles, la principale fraction de déchets collectée par l'Intercommunale. Vu l'importance de cette fraction, le développement de leur recyclage constitue un prérequis à l'atteinte du taux global de recyclage que nous nous sommes fixés.

Nous estimons que les quantités collectées devraient, ces trois prochaines années, progresser légèrement pour s'établir entre 100 et 105 kg/an.hab.

Les frais de transport devenant rapidement prohibitifs, INTRADEL s'est attachée à développer des synergies entre nos filiales SIDECO, RECYCLIEGE et TERRANOVA afin de multiplier les centres de recyclage, ce qui nous permettra de couvrir l'ensemble de notre zone et d'assurer ainsi le passage par un centre de recyclage de la quasi-totalité des quantités collectées. Aussi, l'objectif 2010 est-il d'en valoriser 80%.

Seule la fraction non recyclable ira encore en CET de classe III.

IV.B.2. LES DECHETS VERTS

Les déchets verts sont collectés au travers de nos recyparcs.

Nous tablons sur 61 kg/an.hab. à collecter et à traiter en 2010.

Pour y procéder, il nous faut poursuivre l'augmentation de nos capacités de traitement.

Notre Biocentre de Jeneffe a vu sa capacité portée à 20.000 t/an. Afin de faire face aux quantités à traiter, notamment la fraction actuellement prise en charge par le secteur privé, de nouveaux investissements vont y être consentis pour porter sa capacité de traitement à 40.000 t/an, l'effet d'échelle sur les prix de traitement compensant très largement les surcoûts de transport.

Le centre de compostage de Soumagne n'ayant pas une rentabilité suffisante en lui-même sera en tant que tel supprimé à moyen terme. Les possibilités de réaffectation du site seront étudiées, notamment en termes de synergie avec la nouvelle implantation du recyparc de Fléron (exproprié sous peu par le MET dans le cadre de la liaison Cerexhe/Heuseux).

Notre filiale LIEGE COMPOST assure aujourd'hui le traitement d'une part importante de nos déchets verts. En cas de succès de la collecte de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM), elle devrait assurer une part de leur traitement, voyant ainsi ses capacités de traitement de nos déchets verts diminuer.

Le traitement du solde sera en conséquence assuré en faisant appel au marché. Cela permettra également d'assurer une meilleure répartition géographique des centres de traitement, et ainsi diminuer les distances de transport.

La valorisation du compost produit reste un point très délicat qui retiendra toute notre attention. Le cadre réglementaire actuel, relatif à la valorisation des matières organiques, n'est pas adapté à sa valorisation agricole. L'arrêté du Gouvernement wallon réglementant la valorisation des composts et biodigestats et les conditions sectorielles des centres de compostage sont en cours d'élaboration. Nous souhaitons que la réglementation, tout en garantissant la sécurité de la chaîne alimentaire et la protection des sols, n'empêche pas, par la mise en place de contraintes superflues, leur valorisation en agriculture.

Simultanément, nous étudierons de nouvelles filières de valorisation alternatives :

- constitution de néosols (mélange de compost et de terres inertes recyclées à destination de chantiers d'aménagement ou de réhabilitation)
- préparation de déchets industriels à haut pouvoir calorifique, visant à obtenir par mélange de déchets industriels et de compost, un combustible de substitution

IV.B.3. LES PAPIERS-CARTONS

Le gisement de papiers / cartons « propres » d'origine ménagère à l'horizon 2010 se situe entre 76 et 125 kg/hab.¹⁷, avec un taux de capture de 55%¹⁸ à 70%¹⁹.

Nous prévoyons d'en collecter 59 kg/hab. en 2010, en porte-à-porte ou au sein des recyparcs.

La totalité des quantités collectées sont recyclées.

IV.B.4. LES ORGANIQUES BIODEGRADABLES

Il s'agit d'une nouvelle fraction pour l'Intercommunale.

La rationalisation des collectes nous permettra de mettre en place une collecte en porte-à-porte dédiée.

Sur base de l'expérience acquise par d'autres intercommunales de traitement de déchets, une quantité collectée de 50 kg/an.hab nous semble un minimum. Sur base d'une couverture, en 2010, de deux tiers de la population, nous estimons que nous en collecterons 30.000 tonnes en 2010.

Dans un premier temps, ces quantités seront traitées par compostage.

Dans le même temps, l'Intercommunale étudiera la mise en place d'une unité de biométhanisation, ce qui permettra de produire, outre le biodigestat, de l'énergie verte. D'une capacité minimale de 25.000 t/an, elle intégrera le traitement d'une partie du gisement potentiel des secteurs HORECA et agroalimentaire de la région.

Nous espérons, à l'horizon 2010, produire 15.000 tonnes de compost de qualité. Le problème de qualité rencontré avec le compost de déchets verts ne devrait pas se rencontrer ici, les déchets organiques n'ayant pas la même teneur en métaux lourds.

5.000 tonnes devaient être traitées dans le cadre de notre collaboration avec le BEP. La mise en œuvre opérationnelle de cette collaboration, en ce qui concerne les déchets organiques, reste cependant subordonnée à la réalisation par le BEP de sa propre unité de biométhanisation. Celle-ci ne pouvant plus être opérationnelle avant 2011, elle n'a pas été considérée dans le présent plan stratégique.

IV.B.5. LES ENCOMBRANTS

Collectés en porte-à-porte par certaines de nos communes associées ou au sein des recyparcs, ils n'ont, à l'heure actuelle, d'autre débouché que le CET.

Pour arriver aux 39,5 kg/hab. actuellement produits²⁰, nous avons dû mettre en place des collectes et filières de traitement spécifiques pour le bois (17,4 kg/hab.), les déchets d'équipements électriques et électroniques (3,9 kg/hab.) et d'autres petites fractions (0,4 kg/hab.).

¹⁷ Plan wallon des déchets à l'horizon 2010, pp 143 et 149

¹⁸ Plan wallon des déchets à l'horizon 2010, p157

¹⁹ Rapport analytique sur l'état de l'environnement wallon 2006-2007, p 223

A partir de 2008, les dispositions régionales nous imposent d'en assurer le broyage avant de les enfouir – dont coût 5 € HTVA/t – enfouissement lui-même taxé à concurrence de 20€ HTVA/t.

A l'horizon 2010, leur enfouissement est interdit.

L'objectif est donc de diminuer encore les quantités en donnant priorité à la collecte au sein de nos recyparcs, où seront développées les filières de recyclage, et de limiter leur collecte en porte-à-porte à 4 passages par an, sur inscription, dans le cadre de la rationalisation des collectes.

Nous devrions ainsi limiter les quantités à 36 kg/hab. à l'horizon 2010, valorisées énergétiquement dans notre nouvelle unité de valorisation.

IV.B.6. LE VERRE

Collecté au travers des recyparcs mais surtout au travers des 2.256 bulles à verre réparties sur l'ensemble du territoire, nous devrions en collecter 28.000 t/an ces prochaines années, soit 29 kg/an.hab.

Dans le cadre de la démarche qualité poursuivie par l'Intercommunale, nous installerons un système d'information géographique afin d'assurer la gestion en temps réel du réseau de bulles.

L'accent sera mis sur la propreté, non seulement des bulles mais également des sites, dans l'optique d'arriver à une tolérance "zéro". Dans ce cadre, une étude sur les impacts réels des bulles enterrées sera menée.

La totalité des quantités collectées est valorisée.

IV.B.7. LE BOIS

La généralisation de sa collecte séparée sur l'ensemble des recyparcs existants et la création de sept nouveaux recyparcs devrait nous permettre d'en récupérer 25 kg/an.hab., totalement recyclés ou valorisés énergétiquement, selon leur qualité.

IV.B.8. LES EMBALLAGES PMC²¹

On constate une stabilisation des quantités collectées ces trois dernières années. Aussi, tablons-nous sur 16 kg/hab. en 2010.

Les modalités de leur collecte seront évaluées. La faiblesse des quantités collectées au sein des recyparcs, l'existence d'une collecte en porte-à-porte desservant la totalité de la population et l'avantage environnemental²² que celle-ci procure justifient amplement que l'on s'interroge sur l'opportunité de maintenir leur collecte au sein des recyparcs, d'autant que sa suppression laisserait de la place pour organiser la collecte de nouvelles fractions.

Parmi ces quantités collectées, une partie n'est pas conforme aux consignes de tri nous imposées par l'organisme en charge de l'obligation de leur reprise, FOST Plus : ces quantités forment ce qu'on appelle le résidu. Un taux maximum de 20% est autorisé, à défaut de quoi des pénalités sont appliquées.

Le service « Prévention », dans le cadre de ses missions d'éducation, poursuivra la sensibilisation du public à la nécessité d'un tri de qualité.

²⁰ Chiffres 2006 – Voyez notre rapport annuel 2006

²¹ Plastiques, métaux et cartons à boisson

²² Rapport analytique sur l'état de l'environnement wallon, p 244

La totalité des matières collectées sont, hors résidus et sacs, recyclées, le résidu étant valorisé énergétiquement.

IV.B.9. LES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

Les DEEE sont collectés soit par l'intermédiaire des vendeurs de matériel neuf, soit dans les recyparcs, l'Intercommunale ne gérant que cette dernière collecte. Dans le cadre de celle-ci, l'Intercommunale gère également un centre de transbordement régional.

Les efforts entrepris en vue d'améliorer le taux de capture seront poursuivis : nous devrions en récupérer 6 kg/hab. au sein de nos recyparcs en 2010.

Les DEEE étant à l'origine de nombreux actes de vandalisme, les collectes sur certains recyparcs seront intensifiées afin de supprimer l'attrait de ces déchets.

IV.B.10. LES METAUX

L'intercommunale récupère les métaux, ferreux ou non ferreux, dans ses recyparcs – environ 5.000 t/ an.

Actuellement, les métaux sont également récupérés avant incinération dans les ordures ménagères apportées à l'unité de valorisation d'Herstal lors du broyage-tri – environ 2.000 t/an. A terme, cette récupération ne sera plus possible, la nouvelle unité de valorisation énergétique ne comportant plus de broyage-tri. Ces 2.000 tonnes de métaux seront alors intégrées aux mâchefers, et récupérées dans ceux-ci.

Ceci explique que nous tablions, à l'horizon 2010, sur une quantité de 5 kg/hab.

La totalité des quantités récupérées sont recyclées.

IV.B.11. LE PLASTIQUE

Grâce à la mise en place progressive au sein de nos recyparcs d'une collecte en quatre factions séparées, le taux de capture devrait atteindre 3,5 kg/hab. en 2010, ce qui nous permettra de limiter les quantités d'encombrants à 36 kg/hab.

IV.B.12. L'ASBESTE CIMENT

Sa collecte, qui vient d'être simplifiée, est désormais possible dans 12 de nos recyparcs. La suppression de l'obligation de le placer en sac la rendue gratuite : les quantités devraient donc augmenter.

On estime en collecter 1.200 t/an à l'horizon 2010. Il conviendra d'en évaluer l'impact et de prendre les dispositions utiles en conséquence.

L'asbeste est enfoui en centre d'enfouissement technique.

IV.B.13. LES AUTRES FRACTIONS

Les fractions restantes sont marginales et n'ont pas de réel impact budgétaire, les quantités visées étant trop faibles et les coûts généralement couverts par une intervention extérieure, dans le cadre d'une obligation de reprise ou d'une convention régionale (revoyez à ce sujet supra, le point I.D.).

Il n'en reste pas moins vrai que leur collecte présente un réel intérêt environnemental.

Sera poursuivie, en collaboration avec la Province de Liège, la collecte des plastiques agricoles. 700 tonnes sont actuellement collectées, et les quantités devraient poursuivre la progression régulière qu'elles connaissent depuis le début, les participants à l'opération étant chaque année plus nombreux. Deux fractions ne sont actuellement pas collectées et feront, au vu de la demande, l'objet d'une recherche de débouchés : les big-bags et les cordages en nylon.

La pertinence de poursuivre la collecte ponctuelle des pneus usés dans nos recyparcs, au départ justifiée par l'existence de stock chez les particuliers, sera évaluée en fonction de l'évolution des quantités récupérées, les pneus usés étant repris, dans le cadre de la filière RECYTYRE, lors de l'achat de pneus neufs.

IV.B.14. SYNTHÈSE

Matière	Prévisions quantitatives 2010			Objectif qualitatif
	RPAC	Porte-à-porte	Total	
Inertes	103 kg/hab.	-	103 kg/hab.	80 %
Déchets verts	50 kg/hab.	11 kg/hab. ²³	61 kg/hab.	100 %
Papier / carton	7,7 kg/hab.	51 kg/hab.	59 kg/hab.	100 %
Encombrants	31 kg/hab.	5 kg/hab.	36 kg/hab.	sans objet
Organiques	-	30 kg/hab. ²⁴	30 kg/hab.	100 %
Verre	3,5 kg/hab.	25,5kg/hab. ²⁵	29 kg/hab.	100 %
Bois	25 kg/hab.	-	25 kg/hab.	100 %
Emballages PMC	1 kg/hab.	15 kg/hab.	16 kg/hab.	80 %
DEEE	6 kg/hab.	-	6 kg/hab.	100 %
Métaux	5 kg/hab.	-	5 kg/hab.	100 %
Plastiques	3,5 kg/hab.	-	3,5 kg/hab.	100 %
Asbeste-ciment	1,2 kg/hab.	-	1,2 kg/hab.	sans objet
Autres	pm	pm	pm	pm
Total, Pour 995.500 hab	237.500 t	137.500 t	375.000 t	62 %

²³ Y compris déchets verts communaux

²⁴ Cela représente en fait 50 kg/hab.an, répartis sur 60% de la population de la zone

²⁵ Collecté au travers des bulles à verre réparties sur le territoire

V. VALORISATION ENERGETIQUE DE LA FRACTION NON RECYCLABLE

Contexte général

En mars 2004, le Gouvernement wallon, dans le cadre de la transposition des directives 75/442/CEE et 1999/31/CE, a interdit l'enfouissement en centre d'enfouissement technique des déchets organiques biodégradables et des encombrants à partir du 1^{er} janvier 2010.

Ce 22 mars 2007, le Parlement wallon a adopté la modification du décret "Déchets" de 1996 ainsi que le décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets, mise en œuvre des grands axes que le Gouvernement wallon s'était fixé le 30 mars 2006.

Les quantités

	1998	2006	2008	2010
	Quantité (t)	Quantité (t)	Quantité (t)	Quantité (t)
Ordures ménagères brutes	292.000	172.500	172.000	130.000
Résidus PMC et encombrants		3.000	3.000	40.000
Déchets assimilés et DIB		66.500	65.000	100.000
Ordures ménagères brutes BEP			0	50.000
Boues de STEP			0	30.000

La nouvelle Unité de Valorisation Energétique

Ces modifications, attendues et anticipées, nous ont amené, au terme d'une étude multi-critères – technique, environnemental et économique – menée par l'Université de Liège, à décider du renouvellement de notre unité de valorisation énergétique.

Les travaux ont commencé en septembre 2006. L'année 2007 a été principalement consacrée à la réalisation du génie civil de base. 2008 et 2009 verront l'achèvement des travaux de génie civil et le montage des équipements électro-mécaniques, la mise en service industrielle étant prévue pour juin 2009 et l'enregistrement EMAS de l'unité pour début 2010.

Décloisonnement entre acteurs

Dans le cadre du decloisonnement voulu par le Gouvernement, tant entre intercommunales de traitement de déchets qu'entre acteurs publics et privés, cette nouvelle unité, d'une capacité nominale de 320.000 t/an, nous permettra de valoriser énergétiquement la fraction résiduelle des ordures ménagères et des encombrants collectée sur la zone INTRADEL et sur une partie des communes du Namurois, 100.000 tonnes de déchets industriels banals et de co-incinérer 30.000 tonnes de boues de station d'épuration.

Une première convention a été conclue avec le BEP, le mode de collaboration entre nos deux intercommunales devant cependant encore être finalisé au travers de la mise en place de la société interne décidée par notre Assemblée du 18 juin 2007.

La valorisation des DIB ne pouvant se poursuivre que dans le cadre d'un partenariat avec le privé²⁶, l'Assemblée du 18 juin 2007 a décidé de la création d'UVELIA, une société d'économie mixte ayant pour objet de gérer, en s'inscrivant dans la hiérarchisation de nos principes de gestion, la nouvelle unité de valorisation énergétique, ses périphériques (production de chaleur et d'électricité) et le centre d'enfouissement technique d'Hallembaye

²⁶ Décret relatif aux déchets, art.5bis

Cogénération

UVELIA recherchera les utilisateurs potentiels de la vapeur produite afin d'accroître l'efficacité énergétique de la nouvelle unité par le recours à la cogénération.

La poursuite de l'exploitation de l'ancienne usine

D'ici la mise en service de la nouvelle unité, c'est l'usine actuelle qui assurera la valorisation énergétique.

Elle sera maintenue en état de fonctionnement et conforme aux impositions réglementaires. Une étude sera menée sur les possibilités de sa réaffectation.

Disparition de SITRAD

La société interface qui exploite l'actuelle usine arrivera à son terme en juillet 2009. Les négociations à mener dans ce cadre sont d'ores et déjà entamées.

Logistique du site

La logistique du site, et ses impacts environnementaux – notamment sur les riverains – a toujours retenu notre attention. Le développement du site, la disparition du transfert des passés et la mise en place de notre collaboration avec le BEP nous amène à revoir l'acheminement des flux de matières entrantes et sortantes : cette réflexion sera menée en portant une attention particulière à l'utilisation de la voie d'eau.

VI. VALORISATION DES SOUS-PRODUITS DE L'INCINERATION

La valorisation énergétique des ordures résiduelles produit deux types de sous-produits, les mâchefers et les réfiom.

Les mâchefers sont valorisés et réutilisés en construction routière. Si actuellement, les réfiom ne peuvent être valorisés (ils sont enfouis en CET après stabilisation), notre objectif est de leur trouver un débouché.

VII. ENFOUISSEMENT EN CET

VII.1 LE CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE CLASSE 2 D'HALLEMBAYE

D'importants changements interviendront ces prochaines années dans la gestion des CET de classe II, et par conséquent d'Hallembaye.

*Saturation des capacités **actuelles** à l'horizon 2009*

L'application du nouveau système de taxation ainsi que les interdictions progressives de mise en CET de certains déchets ne devraient que peu influencer le flux de déchets d'ici à la mise

en service de la nouvelle UVE (fin 2009).

Avec des apports annuels moyens de l'ordre de 175.000 m³ par an, cela conduit à une saturation de la zone actuellement aménagée dans le courant du second semestre 2009. Il nous faut donc réaliser les travaux d'aménagement de la phase II. Dans le même temps, sera envisagée la redéfinition de la zone « déchets inertés » afin de la mettre en phase avec les flux estimés.

En m3	Capacité de base	Enfouï fin juillet 2007	Enfouï estimé à fin juillet 2009	Capacité résiduelle juil 2009
Hallembaye 1				
Mâchefers	500.000	500.000	500.000	0
Organiques	1.150.000	1.150.000	1.150.000	0
Hallembaye 2				
Mâchefers	970.000	70.000	71.008	898.992
Organiques, encombrés et autres	1.900.000	1.450.000	1.821.596	78.404
Séparation	600.000	0	0	600.000
Extension à réaliser	1.100.000	0	0	1.100.000
Total	6.220.000	3.170.000	3.542.604	2.677.396

Les études seront finalisées pour le début 2008. La réalisation des travaux devrait démarrer dès l'obtention de notre nouvelle autorisation d'exploiter.

A partir de 2010

Quelle que soit l'importance de la diminution des flux vers le centre d'enfouissement technique, une certaine quantité de déchets ultimes ou non valorisables par manque de solution de traitement devra toujours être enfouie.

Nous estimons à 20.000 tonnes le gisement de déchets ultimes d'origine ménagère.

La Région a d'autre part estimé, pour la zone Intradél, à 100.000 tonnes par an la quantité résiduelle de DIB ne pouvant faire l'objet de valorisation énergétique. Ce flux doit cependant être validé²⁷.

Le flux global devrait ainsi être de l'ordre de 120.000 t/an.

Cette activité sera tout juste suffisante pour couvrir les charges d'amortissement des investissements réalisés par l'intercommunale pour l'aménagement du CET.

Une partie des volumes disponibles pourrait être mise à disposition de la Région dans le cadre de la constitution de la réserve stratégique prévue. Vu sa capacité et sa situation géographique, Hallembaye devrait en faire partie, ce qui nous permettrait de transférer vers la Région une partie de ces charges incompressibles d'amortissement.

Le permis d'exploiter actuel vient à échéance en décembre 2009. INTRADEL a donc entamé fin 2007 la procédure visant à introduire un nouveau permis d'exploiter en débutant par une actualisation des études d'incidences déjà réalisées par le passé. L'instruction du dossier sera poursuivie en 2008.

²⁷ La définition du « déchet ultime » à intervenir dans le cadre de la modification en cours de l'AGW du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets pourrait en effet limiter fortement ce tonnage. Le présent plan devrait alors être adapté.

Exploitation

La fin de SITRAD et du contrat de concession à l'horizon 2009 ont été anticipées : les dispositions seront prises pour que l'exploitation se poursuive, sans encombre, au travers d'UVELIA.

Dans l'intervalle, l'exploitation et l'optimisation de la gestion du biogaz et du traitement des lixiviats seront poursuivies avec les différents opérateurs présents sur le site.

La valorisation du biogaz, au travers des trois moteurs, devrait permettre de produire plus de 12.000.000 kWh d'électricité « verte ». Un système définitif de prétraitement du biogaz sera installé, réduisant l'usure des moteurs.

Des solutions alternatives seront recherchées pour l'élimination des concentrats.

VII.2 LES CENTRES D'ENFOUSSEMENT TECHNIQUE DE CLASSE 3

L'exploitation du centre d'enfouissement technique de classe III des Sablières de Rossart sera poursuivie en collaboration avec SIDECO qui en assure la gestion.

Elle sera intégrée aux diverses filières de traitement que nous offrons nos filiales RECYLIEGE et TERRANOVA.

VIII. ADMINISTRATION GENERALE

VIII.1. Filiales et partenariats

Le développement de filiales et de partenariats, tantôt avec d'autres partenaires publics, tantôt avec des partenaires privés, nous a permis tantôt d'ancrer l'Intercommunale dans la réalité de terrain rencontrée par les acteurs locaux, tantôt de nous attacher leur expérience, afin de nous assurer la maîtrise des filières de traitement.

Au delà, ils nous ont permis de pleinement nous inscrire dans les quatre plans stratégiques du contrat d'avenir renouvelé, à savoir, la création d'activité, le développement du capital humain, l'inclusion sociale, et le développement territorial équilibré et durable.

Une réflexion est en cours, tant au sein de l'Intercommunale qu'au sein des instances régionales, fédérales ou européennes sur ces partenariats publics / privés et leur intégration dans la législation « marchés publics ».

La solution ne pourra être unique, chaque situation méritant une réponse appropriée, le souhait de l'Intercommunale étant de conserver la maîtrise acquise sur les filières.

VIII.2. Démarche qualité

Dans un souci de transparence et de saine gestion, l'Intercommunale poursuivra l'enregistrement EMAS de ses outils non encore enregistrés.

L'unité de valorisation énergétique de Herstal et le centre d'enfouissement technique d'Hallembaye sont enregistrés EMAS respectivement depuis fin 2001 et fin 2002, le biocentre de Jeneffe depuis 2007. La mise en œuvre d'EMAS est en cours dans les recyparcs. Leur enregistrement est prévu courant 2008.

Des audits de réenregistrement ont eu lieu en 2004 et en 2007 avec des audits de suivi annuels.

Depuis sa conception, et à fortiori durant les travaux de sa construction, une attention particulière est accordée aux aspects environnementaux de la nouvelle unité de valorisation énergétique. Sa construction est un de nos objectifs environnementaux avec pour finalité son enregistrement EMAS début 2010.

L'audit de réenregistrement de l'ensemble des sites interviendra début 2010.

La gestion des déchets implique la maîtrise du cycle complet tant à l'amont qu'à l'aval en termes de qualité totale.

Nos filiales, ainsi que nos fournisseurs, seront donc plus qu'encouragés à s'inscrire dans une démarche similaire.

Dans ce même cadre, sera poursuivie notre démarche d'amélioration continue des services. L'accent sera mis sur la formation, tant du personnel que des administrateurs.

VIII.3. Sécurité

En 2006, nous avons dénombré 31 accidents de travail contre 25 en 2005, soit une augmentation de 24%. En termes de journées calendrier perdues, cela correspond à 954 journées en 2006 contre 525 en 2005. Au premier semestre 2007, malgré une nette diminution, on dénombre encore 293 journées perdues.

Heureusement, bien que fréquents, les accidents ne sont pas très graves.

Tous les accidents concernent le personnel ouvrier : ce sont principalement des chutes, des contacts avec des objets et des accidents liés à la manutention. Le plan global de prévention 2005-2009 a été adapté en vue de conscientiser le personnel aux risques encourus.

Dans ce cadre, un « audit sécurité » est actuellement mené auprès du personnel. Une réflexion est également menée à propos de la délinquance à laquelle tant notre personnel que nos installations sont confrontés.

Les enseignements que nous en tirerons seront intégrés dans la mise à jour du plan annuel d'action et dans notre plan global 2009-2014.

VIII.4. Recherche et développement

L'innovation et par là l'amélioration de la qualité de nos prestations fait partie des soucis constants de l'Intercommunale.

Nous poursuivrons la modernisation de nos outils informatiques notamment par l'implémentation d'une base de données centralisée (Data Warehouse), par la virtualisation de nos serveurs ainsi que par la mise en place d'un système de stockage basé sur les technologies « Fibre Channel » ou iSCSI.

VIII.5. Développement durable

Depuis toujours, l'Intercommunale s'est attachée à concilier environnement et économie, dans le cadre d'une définition bien comprise de la notion de développement durable : la maîtrise des impacts budgétaires pour nos communes associées des politiques mises en œuvre reste un de nos objectifs prioritaires.

Dans ce cadre, l'Intercommunale continuera à saisir chaque opportunité que lui présente ses missions pour assurer le développement l'économie sociale, et ainsi favoriser la réinsertion des plus démunis.

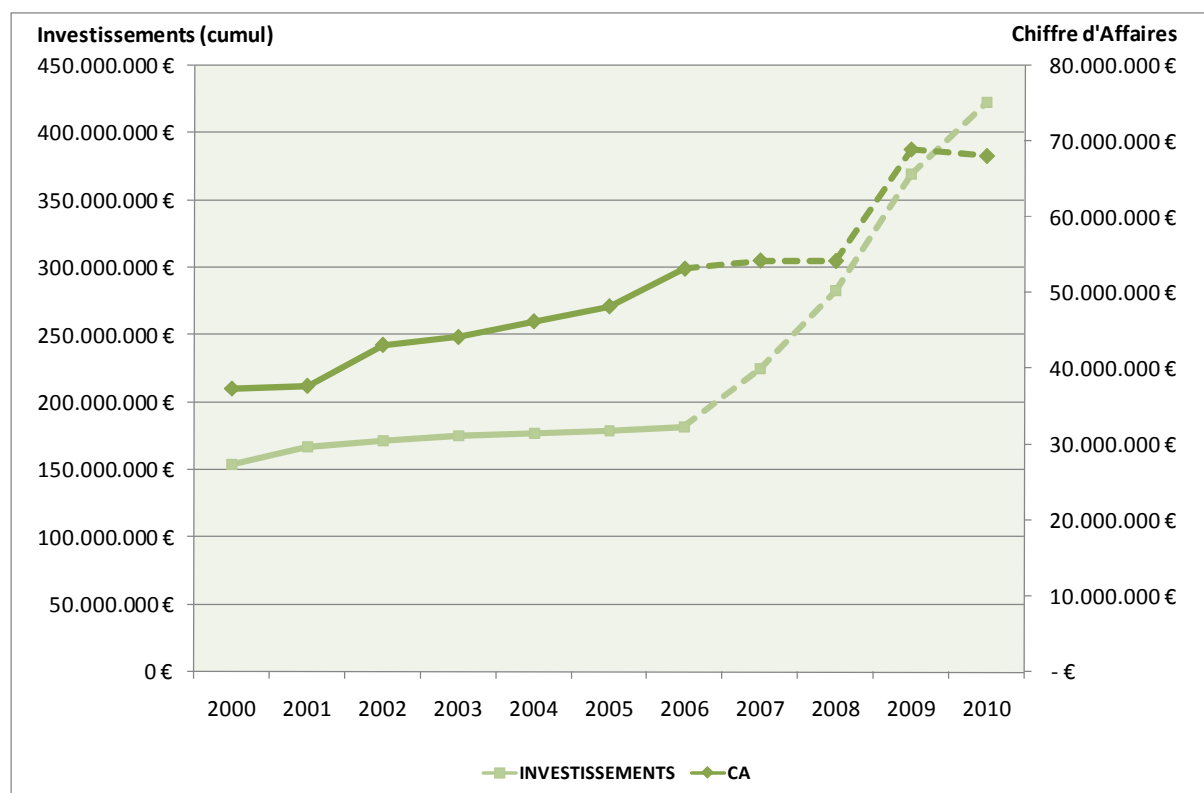
VIII.6. **Transparence**

En application du décret du 27 mai 2004, les conseillers communaux des communes associées et provinciales de la province associée pourront, moyennant information officielle transmise huit jours à l'avance au Directeur général, consulter librement au siège social, en présence du Directeur général ou de la personne mandatée par lui, les budgets, comptes et délibérations des organes de gestion ainsi que visiter les bâtiments et services de l'Intercommunale ; lors de cette visite, ils seront porteurs d'un badge d'indentification et seront accompagnés et informés par les responsables des services visités et s'il échet, par le Conseiller en prévention.

IX. **LES DONNEES BUDGETAIRES**

La mise en œuvre du présent plan stratégique nécessite d'importants moyens financiers, tant en termes d'investissement qu'en budgets de fonctionnement.

Le présent graphique représente l'évolution future du montant cumulé des investissements et du chiffre d'affaires.²⁸



²⁸ Par chiffre d'affaires, il y a lieu d'entendre chiffre d'affaires externe hors filiales et hors transferts analytiques

IX.A. Les investissements

SECTEUR		Dénomination	> 2007	2008	2009	2010	INVESTISSEMENTS	TOTAL
							2008-2010	
Frais d'études		Parcs à conteneurs	1.706.000,00 €	65.000,00 €	65.000,00 €	- €	130.000,00 €	1.836.000,00 €
		Déchets organiques	81.300,00 €	- €	- €	- €	- €	81.300,00 €
		Hallembaye 2	5.467.000,00 €	- €	- €	- €	- €	5.467.000,00 €
		Tri encombrants	175.300,00 €	- €	- €	- €	- €	175.300,00 €
		TDF Phase 1-2	990.000,00 €	- €	- €	- €	- €	990.000,00 €
		Recherche et développement	310.000,00 €	- €	- €	- €	- €	310.000,00 €
		Adaptation du process	4.064.900,00 €	1.500.000,00 €	1.847.800,00 €	- €	3.347.800,00 €	7.412.700,00 €
		Autres	593.000,00 €	- €	- €	- €	- €	593.000,00 €
TOTAL			13.387.500,00 €	1.565.000,00 €	1.912.800,00 €	- €	3.477.800,00 €	16.865.300,00 €
Collectes	OM	Conteneurs	- €	- €	13.275.000,00 €	- €	13.275.000,00 €	13.275.000,00 €
TOTAL			- €	- €	13.275.000,00 €	- €	13.275.000,00 €	13.275.000,00 €
Traitement O.M.	Usine	Tri-incinération *	73.748.400,00 €	- €	- €	- €	- €	73.748.400,00 €
		Traitement des fumées Ph1-2	10.002.800,00 €	- €	- €	- €	- €	10.002.800,00 €
		Barges	1.219.700,00 €	- €	- €	- €	- €	1.219.700,00 €
		Installations et matériel roulant	1.155.400,00 €	- €	- €	- €	- €	1.155.400,00 €
		Matériel informatique	362.400,00 €	418.000,00 €	48.000,00 €	48.000,00 €	514.000,00 €	876.400,00 €
		Adaptation du process	35.923.000,00 €	67.750.000,00 €	64.950.000,00 €	30.100.000,00 €	162.800.000,00 €	198.723.000,00 €
		Biométhanisation	- €	- €	- €	11.000.000,00 €	11.000.000,00 €	11.000.000,00 €
			122.411.700,00 €	68.168.000,00 €	64.998.000,00 €	41.148.000,00 €	174.314.000,00 €	296.725.700,00 €
	C.E.T.	Hallembaye 1	12.315.400,00 €	- €	- €	- €	- €	12.315.400,00 €
		Hallembaye 2	38.659.500,00 €	- €	2.500.000,00 €	7.500.000,00 €	10.000.000,00 €	48.659.500,00 €
		Bâtiment administratif	- €	- €	- €	250.000,00 €	250.000,00 €	250.000,00 €
		Valorisation biogaz	912.600,00 €	350.000,00 €	- €	- €	350.000,00 €	1.262.600,00 €
		Séchage boues	- €	- €	- €	- €	- €	- €
			51.887.500,00 €	350.000,00 €	2.500.000,00 €	7.750.000,00 €	10.600.000,00 €	62.487.500,00 €
TOTAL			174.299.200,00 €	68.518.000,00 €	67.498.000,00 €	48.898.000,00 €	184.914.000,00 €	359.213.200,00 €
Recyparcs		GC, locaux et terrains	20.101.600,00 €	- €	2.800.000,00 €	2.800.000,00 €	5.600.000,00 €	25.701.600,00 €
		Agrandissements et aménagements divers	4.326.000,00 €	525.000,00 €	- €	- €	525.000,00 €	4.851.000,00 €
		Conteneurs et matériel	3.783.000,00 €	726.600,00 €	676.600,00 €	666.600,00 €	2.069.800,00 €	5.852.800,00 €
		Matériel roulant	87.000,00 €	- €	- €	- €	- €	87.000,00 €
		Informatisation	733.600,00 €	30.000,00 €	30.000,00 €	30.000,00 €	90.000,00 €	823.600,00 €
TOTAL			29.031.200,00 €	1.281.600,00 €	3.506.600,00 €	3.496.600,00 €	8.284.800,00 €	37.316.000,00 €
Encombrants		Hall et broyeur Avenant 14	782.100,00 €	- €	- €	- €	- €	782.100,00 €
		Broyeur 1	322.300,00 €	- €	- €	- €	- €	322.300,00 €
		Broyeur 2	602.500,00 €	- €	- €	- €	- €	602.500,00 €
		Engins et matériel	52.100,00 €	- €	- €	- €	- €	52.100,00 €
TOTAL			1.759.000,00 €	- €	- €	- €	- €	1.759.000,00 €
Collectes sélectives	Matériel roulant	Camion bulles à verres	171.000,00 €	- €	- €	- €	- €	171.000,00 €
		Camionnettes PMC	63.300,00 €	- €	- €	- €	- €	63.300,00 €
	Matériel	Bulles à verres	884.000,00 €	172.000,00 €	172.000,00 €	172.000,00 €	516.000,00 €	1.400.000,00 €
		SIG et divers	61.000,00 €	- €	- €	- €	- €	61.000,00 €
	Réutilisables	Aménagements Jeneffe	243.000,00 €	- €	- €	- €	- €	243.000,00 €
	DEEE	Matériel	10.000,00 €	- €	- €	- €	- €	10.000,00 €
TOTAL			1.432.300,00 €	172.000,00 €	172.000,00 €	172.000,00 €	516.000,00 €	1.948.300,00 €
Déchets verts	Déchets verts	Centres de broyage et plates-formes de regroupement	5.096.100,00 €	18.000,00 €	- €	923.000,00 €	941.000,00 €	6.037.100,00 €
TOTAL			5.096.100,00 €	18.000,00 €	- €	923.000,00 €	941.000,00 €	6.037.100,00 €
TOTAL GENERAL			225.005.300,00 €	71.554.600,00 €	86.364.400,00 €	53.489.600,00 €	211.408.600,00 €	423.138.900,00 €

* En ce compris la station de transfert d'Ivoz-Ramet et les locaux sociaux d'Herstal

IX.B. Budgets de fonctionnement

Les données ont été volontairement simplifiées afin de rendre l'information la plus claire et la plus synthétique possible.

Les postes de **Charges** ont été ventilés en « Investissements », « Exploitation » et « Taxes ».

Les **Produits** quant à eux ont été répartis selon les sources de financement : « Communes affiliées », « Subsidés », « Obligations de reprise » et les autres « Ventes et prestations ».

Le différentiel **Charges-Produits** donne ensuite le montant à financer en définitive par les Communes affiliées au travers des cotisations²⁹.

IX.1. Budget de fonctionnement 2008

1. Ordures ménagères

1.1. Communication et prévention

	€	€/hab.an
Charges		
Investissements	56.667	0,06
Exploitation	1.024.090	1,05
	1.080.757	1,10
Produits		
Subsidés RW	489.565	0,50
Subsidés Province	200.000	0,20
	689.565	0,70
A financer	391.192	0,40

1.2. Traitement O.M.

	€	€/hab.an
Charges		
Investissements	7.691.913	7,86
Exploitation	24.830.763	25,36
Taxes	2.307.549	2,36
	34.830.224	35,57
Produits		
Subsidés RW	3.379.578	3,45
Ventes et prestations	14.329.812	14,64
	17.709.390	18,09
A financer	17.120.835	17,49

²⁹ A l'exception des postes hors budget

1.3. Frais généraux

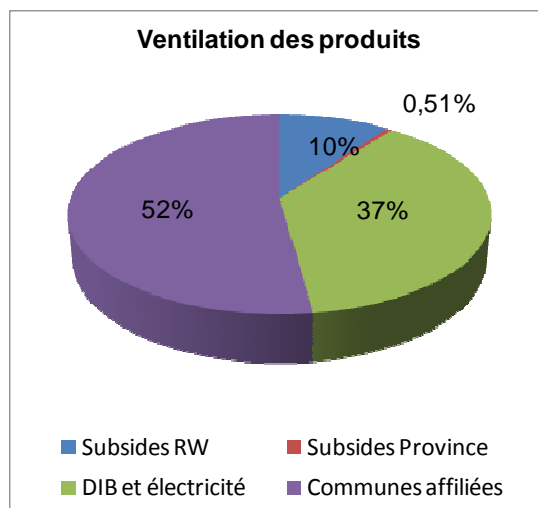
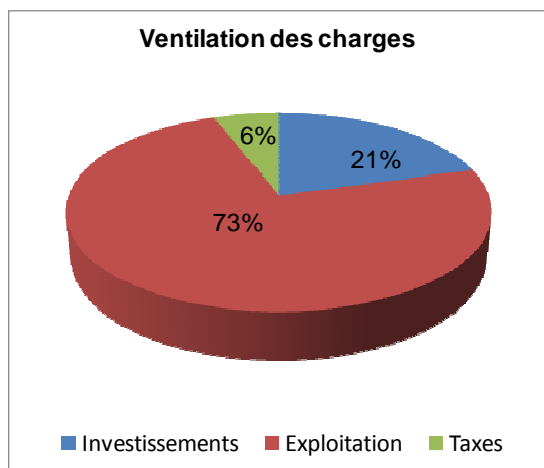
	€	€/hab.an
Charges		
Investissements	414.707	0,42
Exploitation	3.255.436	3,32
	3.670.143	3,75
Produits		
Subsides RW	46.372	0,05
Ventes et prestations	502.500	0,51
	548.872	0,56
A financer	3.121.271	3,19

1.4. Total à financer et cotisations

	€	€/hab.an
Total à financer	20.633.298	21,07
<i>Total à financer hors taxes RW</i>	<i>18.710.968</i>	<i>19,11</i>
Terme fixe	8.420.518	8,60 x 979.130 habitants
Terme proportionnel	12.212.780	71,05 x 171.891 tonnes

1.5. Synthèse graphique

La synthèse graphique présente d'une part la ventilation des charges et d'autre part la ventilation des produits qui donne, in fine, les sources de financement de l'Intercommunale.



2. Recyparcs

2.1. Recyparcs

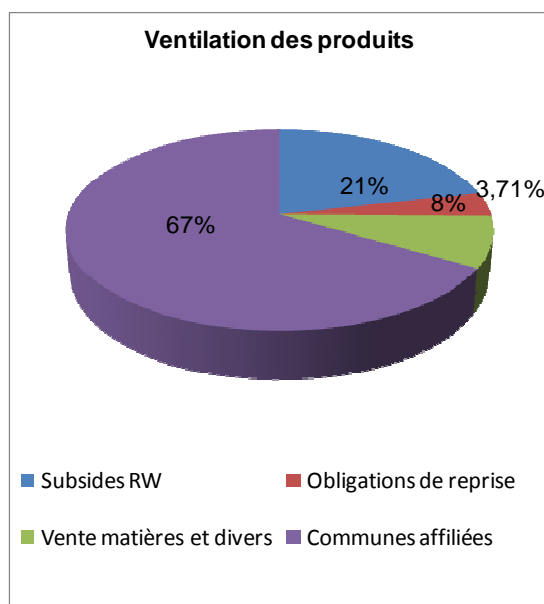
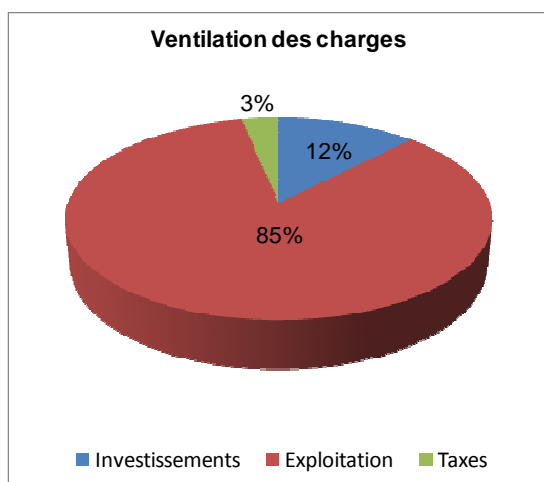
	€	€/hab.an
Charges		
Investissements	2.056.867	2,14
Exploitation	14.132.473	14,71
Taxes	542.700	0,56
	16.732.040	17,41
Produits		
Subsides RW	3.602.052	3,75
Obligations de reprise	620.871	0,65
Ventes et prestations	1.372.138	1,43
	5.595.061	5,82
A financer	11.136.978	11,59

2.2. Total à financer et cotisations

	€	€/hab.an
Total à financer	11.136.978	11,59
<i>Total à financer hors taxes RW</i>	<i>10.594.278</i>	<i>11,03</i>
Terme fixe	11.136.978	11,59 x 960.817 habitants

2.3. Synthèse graphique

La synthèse graphique présente d'une part la ventilation des charges et d'autre part la ventilation des produits qui donne, in fine, les sources de financement de l'Intercommunale.



3. Hors budgets

Les montants repris dans la présente section seront financés au travers des résultats et des réserves de l'Intercommunale.

3.1. Obligations de reprise

	€	€/hab.an
Charges		
Exploitation	13.326.046	13,61
	13.326.046	13,61
Produits		
Subsides RW	88.310	0,09
Obligations de reprise	11.478.047	11,72
Ventes et prestations	2.360.041	2,41
	13.926.398	14,22
A financer	-600.352	-0,61

3.2. Construction UVE

	€	€/hab.an
Charges		
Investissements (préfinancement)	4.561.000	4,66
	4.561.000	4,66
A financer	4.561.000	4,66

4. Tarifs

Tous les tarifs ont été indexés suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation (+1,29%).

Le montant des taxes Région wallonne (20 €/t) a été ajouté en ce qui concerne les déchets encombrants, de cimetières et de balayage.

	<u>HTVA</u>	<u>HTVA</u> <u>et hors taxes</u> <u>RW</u>
Déchets verts	32,28 €/t	32,28 €/t
Encombrants	77,91 €/t	57,91 €/t
Déchets de cimetières	77,91 €/t	57,91 €/t
Déchets de balayage	53,27 €/t	33,27 €/t

IX.2. Budgets de fonctionnement 2009 et 2010

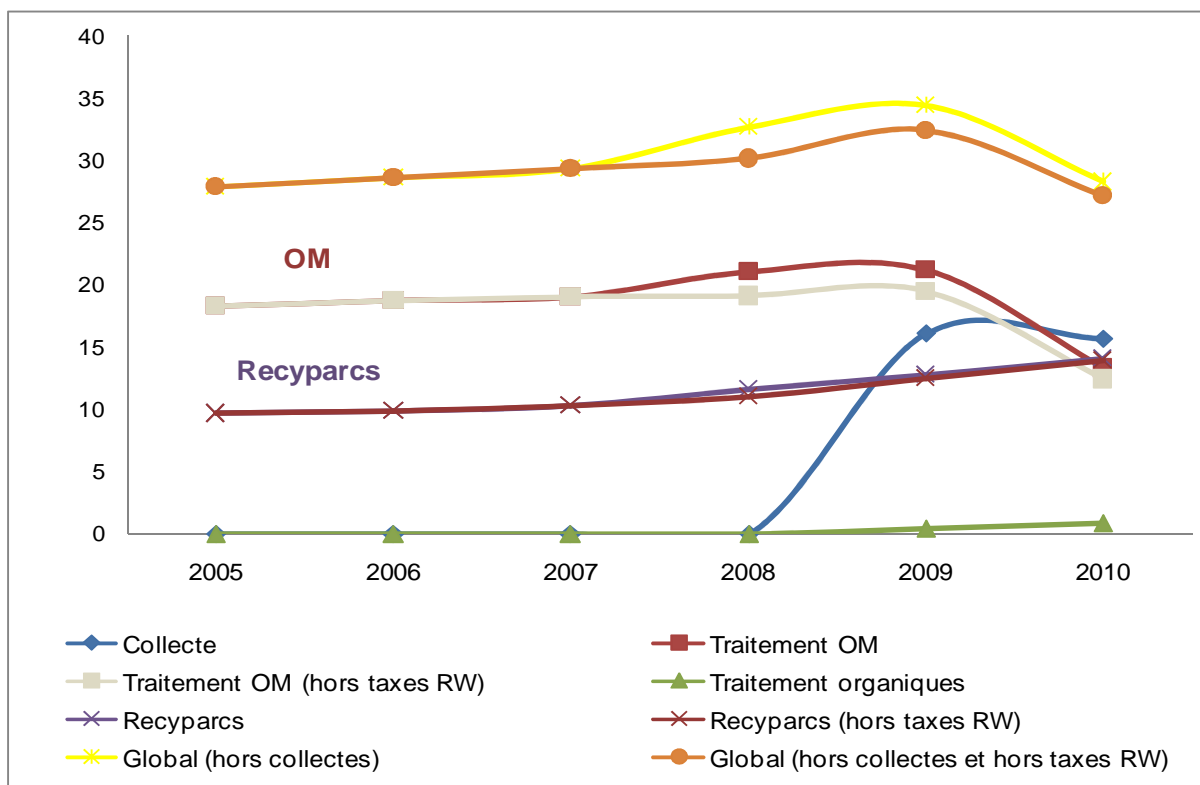
La présente section relative aux exercices 2009 et 2010 donne une estimation des coûts et des montants à financer par les Communes affiliées.

Ces données feront l'objet d'une évaluation et, si nécessaire, d'une adaptation en fonction de l'évolution des quantités et des coûts estimés.

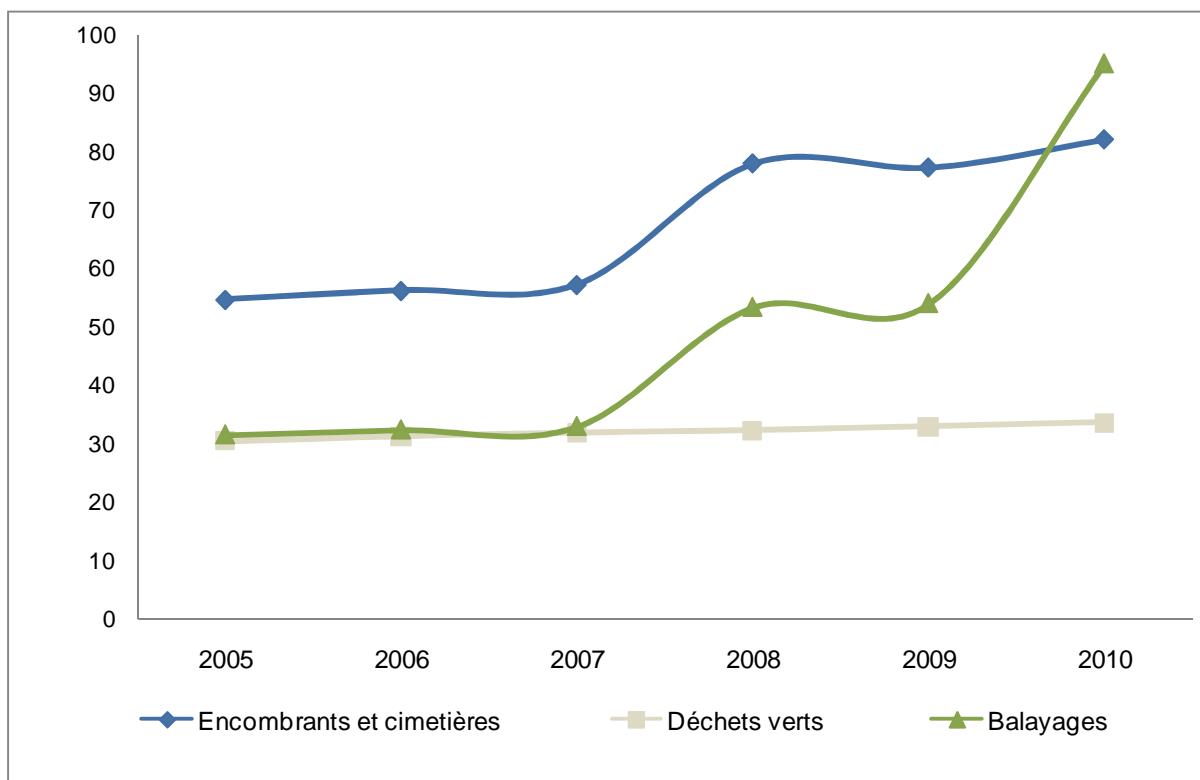
	<u>2009</u>	<u>2010</u>		
	<u>€/hab.an</u>	<u>€/hab.an</u>		
<u>1. Ordures ménagères</u>				
Total à financer	21,18	13,28		
<i>Total à financer hors taxes RW</i>	19,49	12,42		
<i>Total à financer sans collecte</i>	21,96	14,84		
<u>2. Recyparcs</u>				
Total à financer	12,81	14,13		
<i>Total à financer hors taxes RW</i>	12,49	13,93		
<u>3. Collectes (*)</u>				
Total à financer	13,06	12,78		
<i>(*) coûts supportés directement par les communes jusque fin 2008.</i>				
<u>4. Traitement organiques</u>				
Total à financer	0,42	0,83		
<u>5. Hors budgets</u>				
<u>5.1. Obligations de reprise</u>				
A financer	-0,56	-0,65		
<u>5.2. Construction UVE</u>				
A financer	3,70	0,00		
<u>6. Tarifs</u> (tous les tarifs ont été indexés de 2% par an)				
	<u>2009</u>	<u>2010</u>		
	<u>HTVA</u>	<u>HTVA</u>		
	<u>et hors taxes RW</u>	<u>et hors taxes RW</u>		
Déchets verts	32,93 €/t	32,93 €/t	33,58 €/t	33,58 €/t
Encombrants	77,21 €/t	57,21 €/t	82,01 €/t	76,01 €/t
Déchets de cimetières	77,21 €/t	57,21 €/t	82,01 €/t	76,01 €/t
Déchets de balayages	53,91 €/t	33,91 €/t	95,00 €/t	35,00 €/t

IX.3. Evolution 2005-2010

Les cotisations (€/hab.an)



Les tarifs de traitement (€/t)



X. GLOSSAIRE

Biogaz :	Gaz produit lors de la décomposition des déchets. Ce gaz est essentiellement constitué de méthane (CH ₄) et de gaz carbonique (CO ₂) et de traces de H ₂ S.
C.E.T. :	Centre d'Enfouissement Technique.
Concentrat :	Résidu aqueux concentré constitué des matières contenues dans les lixiviats
Déchet assimilé :	Déchet qui, de par sa nature, peut être assimilé à un déchet ménager.
Déchet inerte :	Déchet qui, de par ses caractéristiques physico-chimiques, ne peut à aucun moment altérer les fonctions du sol, de l'air ou des eaux, ni porter atteinte à l'environnement ou à la santé de l'homme.
Déchet inerté :	Déchet traité de manière telle qu'il ne peut, dans des conditions de gestion déterminées, à aucun moment altérer les fonctions du sol, de l'air ou des eaux, ni porter atteinte à l'environnement ou à la santé de l'homme.
Déchets ménagers :	Déchets provenant de l'activité normale des ménages et les déchets y assimilés par l'AGW du 10/7/ 1997 établissant un catalogue des déchets.
Déchet ultime :	Déchet qui n'est plus susceptible d'être valorisé ou traité en vue de la réduction de son caractère polluant ou dangereux.
Déchet vert :	Déchet du jardin.
D.I.B. :	Déchet industriel banal
Dioxine :	Molécule chimique qui se forme lors de la combustion des ordures ménagères.
F.F.O.M. :	Fraction fermentescible des ordures ménagères
F.O.P.P. :	Fraction organique des ordures ménagères collectée en porte-à-porte
Lixiviats :	Eaux qui ruissellent à travers les déchets et se chargent en polluants.
Mâchefers :	Cendres provenant de l'incinération d'ordures ménagères.
O.M.B. :	Ordures ménagères brutes
Passés :	Fraction lourde des ordures ménagères.
Perméat :	« Eau propre » résultant de l'épuration des lixiviats.
P.M.C. :	Bouteilles et flacons en plastique – Emballages métalliques – Cartons à boissons.
REFIOM :	Résidu d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères.
S.M.E. :	Système de Management Environnemental.
STEP :	STation d'EPuration.
U.V.E. :	Unité de Valorisation Energétique.
